

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 27 (1942)
Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Tél. 2.83.90

Impression :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

Congrès Raiffeisen à Bâle

Au moment où ce numéro paraît, l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen tient à Bâle, pendant la Foire suisse, son 39me Congrès annuel auquel prennent part 1300 délégués. Un compte rendu complet de cette grande manifestation raiffeiseniste paraîtra dans le prochain numéro.

La revision du droit du cautionnement

Les innovations essentielles de la nouvelle loi.

Dans le dernier numéro du « Messenger Raiffeisen » nous avons déjà émis quelques considérations générales sur cette revision du droit du cautionnement et publié le texte intégral de la nouvelle loi qui constituera dorénavant le titre XXme du code fédéral des obligations.

Nous mettrons maintenant en relief les innovations essentielles du nouveau droit par rapport à l'ancien.

Le législateur a admis comme principes fondamentaux de la nouvelle réglementation :

- a) l'aggravation des conditions de forme
- b) la limitation de la capacité de cautionner
- c) l'atténuation de la responsabilité de la caution, en allégeant les charges de cette dernière dans certains cas déterminés et en renforçant son droit de recours.

1. L'aggravation des conditions de forme.

L'art. 493 de la nouvelle loi subordonne la validité du cautionnement aux conditions de forme suivantes :

- a) à l'indication numérique, dans l'acte même, du montant total à concurrence duquel la caution est tenue.

Contrairement à l'ancienne jurispru-

dence du Tribunal fédéral, la somme maximum dont répond la caution devra être indiquée maintenant dans l'acte même; il ne suffira plus qu'elle soit indiquée comme jusqu'ici dans un autre document auquel l'acte principal renvoie. D'autre part, ce montant maximum devra être indiqué numériquement, c'est-à-dire en une somme fixée exactement et exprimée en chiffres ou en toutes lettres. Il ne suffira donc plus comme c'est le cas actuellement que le montant maximum de la responsabilité de la caution puisse être déterminée par une simple opération arithmétique. On ne pourra par ex. plus indiquer comme on le faisait communément jusqu'ici « Je me porte caution pour la somme de mille francs plus les intérêts capitalisés et courus et tous accessoires de droit ». La caution ne sera responsable qu'à concurrence du montant indiqué numériquement. Cette aggravation de forme doit notamment permettre à la caution de se rendre compte dès le début de la somme exacte qu'elle pourra être appelée à payer dans le cas le plus défavorable pour elle. Lors d'un prêt, le créancier devra ainsi, pour se couvrir, fixer dorénavant une somme plus élevée laissant une marge suffisante pour les intérêts, les amortissements et les frais. De ce fait, pour un prêt de 2000 francs par ex. il faudra faire signer un cautionnement de Fr. 2500 pour se couvrir des intérêts et des frais accessoires éventuels. Cette mesure n'est pas mauvaise en soi, mais elle a comme inconvénient d'augmenter sensiblement les frais de timbre et d'acte.

La seconde condition de forme, à la fois la plus importante et la plus efficace de la nouvelle loi — à l'idée du législateur — est

- b) lorsque la caution est une personne physique, les cautionnements dépassant Fr. 2000.— doivent revêtir la

forme authentique (donc être stipulés devant notaire).

Le législateur a considéré que l'acte authentique étant déjà demandé pour toute une série d'actes juridiques ou de contrats où la simple forme écrite apparaissait comme insuffisante pour protéger les parties (contrats immobiliers, pactes successoraux, contrats de mariage, etc.) il convenait de l'exiger aussi pour les cautionnements de quelque importance. Il a considéré que l'engagement que la caution souscrit ne tendant qu'à une prestation éventuelle et la poussant à penser, par un optimisme injustifié, qu'elle n'aura pas à intervenir, il convenait de la mettre en garde particulièrement. La nécessité de comparaître devant un notaire empêchera les cautionnements dits « d'auberge » et constituera aussi une protection contre les engagements brusqués. L'acte authentique laissera un temps de réflexion entre le moment où la caution décide de cautionner et celui où son engagement devient effectif. Le seul fait de la participation d'un notaire agira comme élément modérateur; au surplus, la caution inexperte en affaires est en droit de trouver auprès du notaire un conseiller.

Tout cela est certes très bien. Mais l'obligation de la forme authentique a aussi d'importants inconvénients qu'il ne faut pas mésestimer.

Tout d'abord elle empêchera la conclusion d'un grand nombre de cautionnements. Mais n'est-ce pas là, dira-t-on, le but visé? Oui, mais tandis que les personnes insouciantes continueront à donner leur signature à tort et à travers, que ce soit devant notaire ou non, les personnes raisonnables par contre reculeront devant cette mise en scène publique et préféreront s'abstenir là où elles auraient prêté volontiers leur collaboration. Il deviendra ainsi plus dif-

ficile de trouver des cautions sérieuses. Le petit crédit en sera entravé et rendu difficile à l'excès, ce qui est à déplorer parce que le cautionnement est en réalité la principale forme du crédit populaire.

Outre cela, l'acte authentique compliquera considérablement la conclusion des contrats et cela tout spécialement en Suisse romande qui sera de nouveau préteritée dans ce domaine par rapport à la Suisse allemande. En effet, alors que dans la plupart des cantons alémaniques se trouve dans chaque commune un fonctionnaire apte à dresser acte authentique (ordinairement le secrétaire communal) dans tous les cantons romands, seuls les notaires ont qualité pour dresser ces actes. Or, comme il n'y a des notaires que dans les centres et localités importantes, la personne qui devra signer un cautionnement devra faire chaque fois un déplacement important. A Berne, en Valais, par exemple, il faudra faire un long trajet, perdre souvent une journée entière. Et tout cela sera encore particulièrement compliqué du fait que la caution devra en principe se faire accompagner de sa femme qui doit donner son autorisation, comme nous le verrons plus loin. N'y a-t-il pas là de quoi rebuter un grand nombre de gens ? Il faudrait en tout cas que l'acte authentique puisse être dressé au domicile de la caution. Il est à désirer que les cantons modifient leur loi d'introduction au code civil suisse en donnant également à un fonctionnaire communal la qualité de dresser acte authentique en matière de cautionnement.

Au surplus, l'acte authentique sera non seulement compliqué, mais onéreux. Sans tenir compte des frais de déplacement au domicile du notaire et de la perte de temps qui en résultera, les frais de l'acte notarié seront élevés. On a calculé par exemple que dans le canton de Fribourg un cautionnement de Fr. 10.000,— coûterait comme frais de notaire Fr. 57.50 à quoi il faudra ajouter encore les frais d'enregistrement, soit au total Fr. 107.50. Dans le canton de Neuchâtel, le notaire pourra demander de Fr. 5.— à Fr. 50.— ; dans le canton de Vaud de Fr. 10.— à Fr. 200.—. Le législateur semble avoir compris cet inconvénient puisqu'il a donné au Conseil fédéral la compétence de limiter le montant des émoluments pour l'acte authentique.

Il ne faut certainement non plus pas trop attendre pratiquement de la for-

malité de l'acte authentique pour venir en aide aux cautions. Dans les cas où aujourd'hui déjà le cautionnement est incorporé dans un acte hypothécaire et revêt ainsi la forme authentique, on constate qu'en général les parties prêtent peu d'attention à la lecture de l'acte par le notaire. L'acte authentique est aussi impropre à empêcher les cautionnements excessifs. Enfin, il ne faut pas trop attendre de l'efficacité de la forme authentique à cause des multiples possibilités qu'il y a d'éluder la loi. Le frein mis aux opérations loyales de cautionnement au lieu de limiter l'engagement immodéré des trop faciles garants, les les précipiteront simplement vers d'autres formes de signature, celles de la dette directe, de l'endossement d'effets de change par exemple ou de billets à ordre. Tout en portant une atteinte grave au crédit, on ne parviendra pratiquement pas à empêcher les abus actuels. Au lieu de l'abus du cautionnement, on aura simplement l'abus des billets, (où la forme authentique n'est pas nécessaire) abus aussi néfaste si ce n'est plus encore.

La loi spécifie que pour les cautionnements de dettes de droit public envers la Confédération ou ses établissements de droit public ou envers un canton, comme les droits de douanes, les impôts et autres droits semblables, et pour les cautionnements de transport, la forme authentique n'est pas nécessaire. L'Etat s'est ainsi épargné les difficultés qu'il impose aux autres créanciers. Pour les modifications subséquentes du cautionnement, la forme écrite suffira ; la forme authentique ne sera nécessaire que s'il y a augmentation du montant ou transfert du cautionnement simple en cautionnement solidaire.

Afin de ne pas porter un coup mortel au petit crédit la loi prévoit toutefois

c) si le cautionnement ne dépasse pas la somme de Fr. 2000.— la forme authentique n'est pas nécessaire; il suffit alors que la caution écrive de sa main, dans l'acte même, le montant à concurrence duquel elle est tenue et, le cas échéant, qu'elle s'engage en qualité de caution solidaire.

Il suffira donc dans ces cas, pour que le cautionnement soit valable, que la caution écrive de sa main au pied de l'acte de cautionnement « Bon pour cautionnement solidaire de Fr. » et signe.

Ajoutons qu'il ne sera pas possible d'éluder la forme authentique en fractionnant la somme, car dans ce cas la

loi spécifie que la forme authentique doit être observée pour le montant total.

Nous poursuivrons notre étude dans le prochain numéro.

Connaissez-vous bien votre Caisse Raiffeisen ?

(Suite)

L'activité pratique de la Caisse Raiffeisen.

Nous avons exposé dans les chapitres précédents ce qu'est et ce que veut la Caisse Raiffeisen. Nous avons vu qu'elle possède la formule d'une coopérative, d'une institution publique de haute qualité et qu'elle dispose d'une organisation excellente qui a fait ses preuves. Voyons maintenant comment se réalise cette œuvre dans la vie pratique.

Pour exercer son activité, la Caisse Raiffeisen n'a naturellement pas besoin d'un somptueux hôtel. La plupart du temps elle n'a d'autre siège social que l'habitation du caissier et aucun signe extérieur ne signale sa présence dans le village. Les affaires se liquident tout simplement, dans un local approprié, à l'abri des yeux et des oreilles indiscretes. La Caisse ne connaît ordinairement pas d'heures de bureau. Les clients viennent y traiter leurs affaires à toute heure de la journée, mais de préférence le soir, une fois les travaux des champs terminés.

La Caisse Raiffeisen ne traite que des affaires simples pour lesquelles des professionnels de la banque ne sont nullement nécessaires. Toute personne disposant d'une bonne instruction primaire, possédant certaines aptitudes commerciales et jouissant de la confiance et de la considération du public peut, en principe, entrer en ligne de compte pour exercer les fonctions de caissier ou de membre des comités. Si une formation professionnelle spéciale n'est pas indispensable, les administrateurs doivent posséder toutefois certaines connaissances particulières et une pratique suffisante des affaires. Pour acquérir ces connaissances ils ont à leur disposition les moyens suivants :

- a) les statuts et règlements;
- b) un précis de comptabilité;
- c) un Guide à l'usage des membres des comités;
- d) le bulletin mensuel de l'Union, qui réserve plusieurs de ses colonnes pour développer des questions

courantes de gestion;

- e) l'occasion de participer aux assemblées des Fédérations, aux cours spéciaux d'instruction qui sont organisés par régions, ainsi qu'aux revisions par les inspecteurs professionnels de l'Union.

La comptabilité de toutes les Caisses Raiffeisen est tenue d'après un système uniforme, simple, permettant aisément à tout caissier de passer les écritures et de dresser les comptes et le bilan à la fin de l'exercice.

La Caisse Raiffeisen traite toutes les opérations courantes de dépôt et de crédit agricole.

Elle reçoit tout d'abord des dépôts d'argent dans les différentes formes courantes dans les banques, soit en compte courant, sur livret d'épargne, et contre obligations (bons de caisse) à terme. Elle bonifie pour tous ces dépôts les taux usuels sur le marché de l'argent.

Ces fonds ainsi recueillis sont tout d'abord utilisés pour la constitution d'une bonne liquidité, c'est-à-dire d'une réserve de disponibilités suffisante pour pouvoir satisfaire toujours avec aisance à toutes les demandes de retraits. Les autres capitaux sont employés à effectuer des prêts et crédits aux sociétaires. Tous les fonds momentanément sans emploi sont placés avantageusement à la Caisse centrale de l'Union.

L'octroi des prêts et crédits aux sociétaires est le domaine d'activité le plus important de la Caisse Raiffeisen. Comme c'est son rôle primordial, la Caisse Raiffeisen effectue surtout le crédit d'exploitation, c'est-à-dire les avances à court terme destinées à augmenter la productivité des entreprises. Le crédit hypothécaire à long terme n'est pratiqué que par les Caisses anciennes disposant de capitaux stables en suffisance pour cela.

Les avances sont effectuées de préférence sous forme de prêts à terme (cédules). Lorsque les circonstances le justifient, la Caisse peut ouvrir également des crédits exploitables en compte courant. Les billets à ordre tels qu'ils sont utilisés fréquemment dans les banques sont exclus par la Caisse Raiffeisen, parce qu'inappropriés aux besoins du crédit agricole et trop onéreux. La forme des comptes est toujours adaptée aux besoins du requérant et au genre de garanties données.

Les taux appliqués aux débiteurs sont toujours avantageux, ordinairement $\frac{1}{4}\%$ à $\frac{1}{2}\%$ au-dessous de ceux en vi-

gueur dans les banques. Les intérêts se paient à l'échéance; ils ne sont pas prélevés d'avance.

Tous les prêts qu'effectue la Caisse Raiffeisen doivent être garantis. Les crédits à découvert et les opérations de caractère industriel sont exclus.

Entrent en ligne de compte comme garanties conformément aux statuts :

- a) le cautionnement;
- b) le nantissement;
- c) l'hypothèque;
- d) l'engagement de bétail.

Les prêts sur cautions ne peuvent être effectués que jusqu'à une certaine limite. Les dirigeants ont l'obligation de veiller à ce que les cautions ne s'engagent pas au delà de leur fortune foncière nette. Pour les montants dépassant fr. 500.—, deux cautions au moins sont de rigueur afin d'obtenir une bonne répartition des risques aussi bien pour la Caisse que pour les cautions elles-mêmes. Le maximum des prêts sur simple cautionnement est généralement de fr. 5000.—; pour les engagements de montants supérieurs, le cautionnement doit être appuyé par des garanties réelles (nantissement de titres, hypothèques) à fournir par le débiteur ou à son défaut par les cautions.

Les avances sur nantissement ne sont effectuées que moyennant le dépôt de créances hypothécaires, fonds publics, obligations de banques, polices d'assurance-vie ou papiers-valeurs analogues de premier choix. Ils doivent offrir une sécurité suffisante malgré les variations de cours et de valeur.

Lorsque la couverture d'un prêt est donnée sous forme d'hypothèque, on veille à ce que la valeur vénale des immeubles engagés soit toujours en équitable proportion avec le montant du prêt. Les prêts hypothécaires de rangs postérieurs doivent être garantis complètement par nantissement, cautions, etc.

Quant aux prêts sur engagement de bétail, ils ne sont effectués que dans des cas spéciaux, ce mode de garantie étant considéré comme désavantageux et onéreux pour l'intéressé.

La Caisse accorde également aux diverses corporations de droit public, sociétés coopératives et autres du village tous les crédits utiles. Elle finance en quelque sorte l'activité coopérative locale.

Le prêt accordé, la Caisse facilite la libération. Le mode et l'époque du remboursement doivent toujours être précisés d'avance et adaptés à la capacité

financière du débiteur. L'amortissement ainsi convenu doit intervenir régulièrement. Pour les prêts sur cautions, cet amortissement est en règle générale de 10 % l'an. Par l'amortissement obligatoire et systématique des dettes, la Caisse travaille activement au désendettement de ses sociétaires et libère également rapidement les cautions de leurs engagements. Ce n'est pas là son action la moins utile et la moins bien-faisante.

Outre les opérations déjà mentionnées, la Caisse s'occupe également de l'encaissement des titres et coupons, chèques, etc.; elle favorise le développement du compte courant à la campagne, en un mot elle traite toutes les affaires bancaires que le paysan, l'artisan ou le commerçant campagnard peut avoir à effectuer. C'est la petite « banque du village » par excellence.

Le secret professionnel existe naturellement auprès de la Caisse tout comme auprès des banques. Conformément aux statuts et à la loi sur les banques, les mandataires de la société sont tenus d'observer un secret absolu et sont personnellement responsables de tous les dommages que l'infraction à cette règle pourrait causer.

La Caisse Raiffeisen joue un rôle important non seulement comme régulatrice du crédit agricole, mais également comme office de conseils financiers et professionnels. Hommes d'expériences dans les questions agricoles, ses dirigeants sont à même de conseiller utilement les membres et de les aider à réaliser les améliorations préconisées. Les sociétaires trouvent ainsi dans la Caisse Raiffeisen un appui moral et des conseils bienveillants souvent aussi profitables que l'aide matérielle.

Dans beaucoup de pays, les Caisses Raiffeisen pratiquent également d'autres activités économiques, en particulier le commerce de marchandises. En Suisse, elles limitent leur activité exclusivement au prêt d'argent, jugeant préférable de créer dans la communauté rurale, à côté d'elles, d'autres institutions coopératives plus ou moins spécialisées et homogènes relativement à chacun des besoins à satisfaire.

Pour terminer ce chapitre, nous citons un exemple d'action raiffeiseniste:

Fondée en 1908, la Caisse de G., village agricole du canton de Vaud, compte aujourd'hui 76 sociétaires pour une population totale de 600 âmes. Grâce à l'esprit de solidarité et à la confiance qui règnent dans le village, la Caisse locale a recueilli peu à peu toute l'épar-

gne des habitants et racheté successivement toutes les dettes, hypothécaires ou autres, de ses sociétaires. Le bilan de l'institution se monte aujourd'hui à plus d'un million de francs. C'est ainsi que le village a conquis une indépendance financière complète. La population locale est entièrement maîtresse de son épargne et de son crédit et peut déterminer ainsi elle-même, jusqu'à un certain point, ses conditions d'intérêts. A fin 1940 la caisse bonifiait 3 % aux épargnants et réclamait 3 % - 4 % des débiteurs. Prêteurs et emprunteurs vivent dans la sécurité, s'aidant joyeusement les uns les autres, chacun y trouvant son profit tout en travaillant pour le bien commun. Il y a là un exemple caractéristique d'action coopérative raiffeiseniste. Heureuses les communes qui possèdent une semblable organisation, car elles sont armées contre les vicissitudes des temps !

Fédération des Caisses Raiffeisen du Valais Romand.

L'assemblée annuelle de cette Fédération a eu lieu le 9 avril dans la charmante petite ville de Sierre. Soigneusement préparée, pourvue d'un programme riche et varié, elle a connu un brillant succès.

La journée débuta à 10 heures, dans la belle salle de l'Hôtel Terminus, fort agréablement décorée pour la circonstance. L'actif et expéditif président de la Fédération, M. *Puippe* (Sierre), souhaita une cordiale bienvenue aux délégués; outre les deux conférenciers de l'Adjudance de l'armée et le représentant de l'Union suisse, il eut le plaisir de saluer successivement de nombreux hôtes d'honneur: M. le conseiller d'Etat *Oscar de Chastonay*, Chef du Département des finances, M. *de Werra*, préfet de Sierre, le colonel *Carrupt*, conseiller municipal de Sierre, M. le *Prof. Favre* de l'Université de Fribourg, M. le *Dir. Bloetzer*, le nouveau président de la Fédération sœur du Haut-Valais. M. *Puippe* a aussi des mots particuliers de bienvenue à MM. les ecclésiastiques et aux représentants de la presse.

L'appel fait constater que les 59 Caisses sont représentées par près de 200 délégués.

Au cours de la partie administrative, la parole est d'abord donnée à M. *H. Serex*, secrétaire adj. de l'Union suisse.

M. *Serex* apporte à l'assemblée le salut cordial de la Direction et de la Centrale suisse et félicite les délégués pour

les remarquables progrès réalisés l'an dernier par le raiffeisenisme valaisan. L'orateur a des mots tout particuliers de remerciement envers M. le président *Puippe* pour le travail désintéressé et pour tout le dévouement qu'il déploie pour le développement de ses chères Caisses Raiffeisen, pour la prospérité de ce mouvement dont il est l'âme et l'animateur. Le représentant de l'Union proclame ensuite les résultats du dernier exercice :

Le canton du Valais compte actuellement 110 Caisses, dont 59 forment la Fédération du Valais-Romand et 51 celle du Haut-Valais. Le nombre des membres est de 9500. *La somme globale des bilans a augmenté de 3,5 millions, soit de 12 %, et atteint ainsi 32,9 millions de francs, dont 17,7 millions pour les seules Caisses du Valais-Romand.* Certaines Caisses ont accusé des augmentations de 80.000, 120.000 et même 200.000 francs ! Les déposants d'épargne sont de plus de 16.000 et le nombre des prêts et crédits accordés dépasse 12.000. Les réserves atteignent 1,163 million. Le bilan moral de l'exercice est également favorable; l'action des Caisses comme œuvre sociale est des plus fécondes.

M. *Serex* donne ensuite aux délégués quelques conseils dictés par les expériences pratiques et les revisions: il souligne la nécessité de bien harmoniser les taux créanciers à la situation générale du marché de l'argent; la nécessité du contrôle méthodique par les organes locaux et une gérance toujours prudente des prêts et crédits. M. *Serex* dit également quelques mots de la loi sur le cautionnement qui entrera en vigueur le 1er juillet prochain; les Caisses recevront d'ici là à ce sujet toutes les instructions utiles.

Dans un rapport concis et incisif, M. le président *Puippe* donna à son tour quelques judicieux conseils aux délégués sur la base des constatations qu'il a faites durant l'année et à l'occasion des nombreuses assemblées générales de Caisses auxquelles il a assisté. Ces assemblées doivent être partout bien tenues et constituer une des plus belles manifestations de la vie économique villageoise. Les comités doivent se réunir périodiquement et discuter de tout ce qui est propre à favoriser le développement du village. Ecartons de nos Caisses le matérialisme néfaste. La belle tâche de nos Caisses est de servir la vie humaine; les problèmes économiques ne peuvent se résoudre véritablement que sur

le plan spirituel. Maintenons jalousement dans nos institutions les beaux et nobles principes de Raiffeisen, conclut M. *Puippe*, travaillons à réaliser partout notre idéal en inculquant l'esprit chrétien, soutien de la vie !

M. *Jacot* (Bramois), secrétaire, présenta un procès-verbal très spirituel et imagé de la réunion de l'an dernier à Sion.

Exposés par M. *Clerc* (Monthey), caissier, les comptes du ménage intérieur de la Fédération sont adoptés. La cotisation sera prélevée sur les mêmes chiffres de base que par le passé. M. *Séraphin Déléze* (Nendaz) reçoit le portefeuille traditionnel pour 31 ans de fonctions dans les organes dirigeants. Une petite modification est décidée en ce qui concerne les subsides aux Caisses qui participent au Congrès de l'Union.

Tenir ! Ce mot d'ordre de nos autorités, les raiffeisenistes l'ont pris au sérieux et partout ils apportent leur collaboration active à la défense économique et spirituelle du pays. Afin de coordonner toujours mieux les efforts qui se déploient dans ce but, le Comité fédératif a eu l'heureuse idée de demander à l'Adjudance générale, section armée et foyer, de venir entretenir les délégués de la situation générale du pays et des tâches actuelles.

C'est ainsi que M. *Lalive d'Epinay*, secrétaire de l'Office de guerre pour l'alimentation, occupa la tribune pour une conférence du plus haut intérêt sur « *La situation alimentaire de la Suisse* ».

Grâce à la politique prudente de nos autorités, le pays n'a connu jusqu'ici que des restrictions supportables. Mais la situation devient toujours plus difficile. Les réserves s'épuisent. Nos maigres importations sont rendues encore précaires par les difficultés de transport. Il faut augmenter à tout prix notre production. Les cultures en particulier doivent être intensifiées. Nous avons atteint le chiffre de 310.000 ha. Il faut arriver à 500.000 ha. pour assurer notre indépendance alimentaire. Un grave problème à résoudre est celui de la main-d'œuvre. La bataille des champs est devenue l'œuvre du peuple suisse tout entier. Le citadin comme le paysan doit y collaborer aujourd'hui. Tout ceux qui mesurent cette tâche dont peut dépendre le destin du peuple suisse en accepteront les charges si lourdes soient-elles, sans maugréer. Sachons que des temps difficiles viendront, mais restons optimistes. Nous pouvons tenir à condition de le vouloir.

Le capitaine *Allet* de la section Armée et Foyer de l'Etat-major général présenta ensuite une conférence bien docu-

mentée sur « *La situation militaire du pays* ».

Après avoir fait un intéressant historique des diverses campagnes de cette guerre, l'orateur montra quelle était la tâche particulière qui incombait à l'armée suisse. Celle-ci est formée pour bien remplir cette tâche. Elle dispose de bonnes armes, elle est aujourd'hui bien instruite et entraînée. Mais dans toute armée, le facteur moral joue un rôle prépondérant. Non seulement l'armée doit pouvoir tenir, mais aussi l'arrière, le pays tout entier. Nous pouvons nous défendre, si nous le voulons. Chaque Suisse a prêté serment de fidélité, ce serment il le tiendra envers et contre tout.

Ces deux conférenciers furent vivement applaudis et remerciés par le président.

Après l'excellent dîner agrémenté par les productions du Jodler-Club de Sierre, plusieurs orateurs se succédèrent à la tribune.

M. *Oscar de Chastonay*, conseiller d'Etat, salua les raiffeisenistes au nom du gouvernement. Les Caisses Raiffeisen, dit-il, ont à l'heure troublée actuelle une mission toute spéciale à remplir. Elles doivent être dans nos villages des agents d'éducation économique, financière et civique. La Caisse Raiffeisen a sa place à côté de la banque cantonale; l'une et l'autre ont leur tâche à remplir au service du pays. En guise de péroraison, M. de Chastonay souligne la nécessité de l'effort, de la solidarité, de la discipline morale et porte un toast vibrant à la prospérité de la Fédération.

M. *le préfet de Werra* apporta en termes chaleureux le salut de la jolie et toujours optimiste cité de Sierre. Il rend particulièrement hommage à M. Puippe qui, avec une inlassable ardeur, a répandu en Valais l'idée raiffeiseniste. Que de fois ne l'a-t-il pas rencontré sur les routes poussiéreuses, allant répandre dans les villages la bonne semence. M. Puippe a aujourd'hui la satisfaction de voir prospérer l'œuvre dont il s'est fait l'apôtre.

M. *Antoine Favre*, professeur à l'Université de Fribourg, exprima encore la joie qu'il éprouve toujours à se trouver parmi les raiffeisenistes. Ce qu'il admire chez les Caisses Raiffeisen, c'est leur capacité à résoudre tout simplement, tout naturellement les problèmes souvent les plus arides, grâce à l'esprit dont elles sont animées. On parle beaucoup aujourd'hui du retour à la terre. Ce retour à la terre doit être total et définitif, il doit être d'ordre économique, spirituel et moral. Les Caisses

Raiffeisen favorisent heureusement la renaissance de la vie villageoise. M. Favre souligne l'affinité du travail économique et spirituel et relève que l'argent ne doit pas être un maître, mais être un serviteur de la vie, de la profession, du pays. Les Caisses Raiffeisen sont des œuvres utiles de défense nationale, économique et sociale, des piliers robustes de restauration du pays.

Tous les orateurs furent vivement ovationnés.

Il était plus de 4 heures lorsque M. Puippe put lever la séance en remerciant tout le monde et en exhortant les délégués à travailler avec toujours plus d'ardeur pour la cause. En résumé ce fut une belle et réconfortante manifestation où chacun a pu vraiment se retremper dans le sentiment de ses devoirs et de ses responsabilités ! Ces réunions permettent à celui qui y assiste de se rendre vraiment compte du dynamisme du mouvement raiffeiseniste en Valais, de la place importante qu'il occupe dans la vie du canton et de la considération dont il est unanimement l'objet.

Le Raiffeisenisme en marche.

Le mouvement raiffeiseniste suisse a enregistré en 1941 un nombre record de fondations. 32 nouvelles Caisses ont été admises dans la belle famille raiffeiseniste suisse qui comptait ainsi au 31 décembre 704 coopératives affiliées.

L'essor pris par le mouvement raiffeiseniste suisse au cours de ces dernières années encourage toujours plus les communes encore dépourvues de Caisses à s'assurer aussi des bienfaits d'une semblable institution. D'autre part, les milieux autrefois réfractaires à l'idée raiffeiseniste admettent peu à peu qu'à côté des banques nos modestes institutions locales ont aussi une mission utile à remplir dans l'économie rurale. Ainsi, notre mouvement poursuit chaque année ses conquêtes pacifiques...

La *Suisse romande* a été de tout temps une terre raiffeiseniste fertile. Elle a vu encore l'éclosion, l'an dernier, de 12 nouvelles Caisses.

GENEVE vient en tête avec 7 fondations. Lorsque les raiffeisenistes suisses vinrent à Genève lors du Congrès de 1940, le canton ne comptait alors que 20 Caisses. On se souvient encore du magnifique discours-programme prononcé à cette occasion par M. Anken, conseiller d'Etat, Chef du Département de l'Agriculture. Depuis lors, son colla-

borateur M. Berthoud, Chef du service de l'agriculture ainsi que M. Chilier, secrétaire de la corporation paysanne, rivalisent de zèle, donnent des conférences, préparent le terrain et mettent tout en œuvre pour que chacune des 45 communes du canton ait sa Caisse Raiffeisen. Et au rythme actuel, ce but est bien près d'être réalisé !

La première Caisse de 1941 a été fondée dans la commune d'*Anières*, grâce à l'initiative de M. Duchosal, vétérinaire fédéral, qui assume les fonctions de caissier. Puis les agriculteurs de *Genthod-Bellevue* décident, à leur tour, la création d'une de ces petites « banque de village ». Une initiative lancée par M. Wuarin, maire de *Cartigny* aboutit aussi rapidement, et le même jour encore une autre Caisse se constituait dans la commune de *Soral*, avec M. Dethurens, instituteur, comme trésorier. La petite commune d'*Aire-la-Ville*, avec ses quelque 200 habitants, ne voulut non plus pas rester en arrière ; par suite de son éloignement de tout centre, une Caisse Raiffeisen lui rendra certainement de grands services. La commune d'*Onex*, qui faisait partie jusqu'ici du cercle d'activité de la Caisse de Confignon, a également jugé nécessaire d'avoir une Caisse en propre. Enfin, l'activité fructueuse de la plus importante Caisse genevoise de Dardagny, poussa les agriculteurs du village avoisinant de *Russin* à doter aussi leur village d'une Caisse !

Ce développement ne s'arrêta pas au tournant de l'année ; depuis lors, 4 nouveaux anneaux sont venus s'ajouter encore au chaînon des Caisses genevoises. Les agriculteurs des *Trois-Chênes* ont complété le cercle de leurs corporations agricoles par la création d'une Caisse Raiffeisen avec siège à Thônex. Puis, la commune de *Chancy*, à l'extrême frontière suisse, a fondé une Caisse qui sera gérée par M. Flückiger, instituteur. Le village de *Laconnex*, encerclé de communes raiffeisenistes, n'a pas résisté plus longtemps et s'est rendu aussi à notre cause ; l'initiative prise par M. Thévenoz, député, fut soutenue par une vingtaine d'agriculteurs, tous aujourd'hui membres de la Caisse. Finalement, *Versoix*, une des plus grandes communes du canton, fonda « sa » Caisse, la benjamine genevoise.

Aujourd'hui, seules quelques communes rurales n'ont pas encore leur Caisse propre ! La ville et la campagne genevoises ont été de tout temps liées économiquement avec les territoires français avoisinants. La fermeture complè-

te des frontières, l'effondrement de la Société des Nations, le départ du Bureau International du Travail qui étaient pour la ville de Genève un appoint pécuniaire appréciable, ont augmenté encore les difficultés économiques du canton. Mais nos sympathiques compatriotes genevois ne se sont pas découragés; la campagne a trouvé dans la coopération en matière de crédit un allègement à ses maux.

NEUCHÂTEL possède en M. Urfer, président de la Fédération, un animateur et un excellent propagandiste. Sous son impulsion, 3 nouvelles sections sont nées en 1941: *Bevaix, St-Sulpice et Buttes*. Neuchâtel figure ainsi dans la statistique avec 19 Caisses. En 1942, 3 nouvelles Caisses ont vu encore le jour. La commune montagnarde de *Cerneux-Péquignoz* que la France a cédée à la Suisse lors du traité de Paris de 1814, a trouvé en M. Sauser, député, caissier de la Brévine, un promoteur dévoué. Toutes les communes du district du Locle possèdent aujourd'hui leur Caisse Raiffeisen.

Après une conférence d'orientation de M. Urfer, président de la Fédération, les communes de *Chézard-St-Martin* et *Cressier* viennent également de se donner une Caisse.

Le JURA BERNOIS, lui aussi, voit le nombre de ses Caisses augmenter de deux, à la suite de fondations à *Courtelary* et à *Undervelier*. Cette dernière est due à l'initiative de M. L. Membrez, le dévoué président de la Fédération jurassienne.

Enfin, c'est avec plaisir que les nombreux lecteurs du canton de VAUD du « *Message* » apprendront la naissance de la benjamine des Caisses romandes: *Corbeyrier*, au dessus d'Aigle. Le mouvement raiffeiseniste plonge déjà depuis de longues années des racines profondes dans le fécond sol vaudois. Toutefois, depuis 1937, aucune nouvelle fondation n'avait été enregistrée. Le mouvement raiffeiseniste a encore de larges possibilités de développement en terre vaudoise.

Les autres cantons romands de *Fribourg* et *Valais* comptent certainement déjà un grand nombre de Caisses. Il y a cependant chez eux aussi des communes qui n'ont pas encore le privilège de bénéficier des avantages d'une semblable institution mutualiste et dans lesquelles il faudra diffuser aussi nos idées.

En Suisse allemande, le développement est aussi réjouissant, 20 Caisses

se sont constituées en 1941 et en 1942 déjà 5 fondations sont encore intervenues, principalement dans les cantons d'Uri, Grisons, Argovie.

M. Bucheler, reviseur de l'Union, a activement collaboré aux fondations en Suisse romande. L'Union a fourni ensuite aux Caisses tout le matériel utile, de sorte qu'elles ont pu, sans difficultés, commencer leur activité.

Partout dans le pays, le Raiffeisenisme mobilise ainsi les hommes de bonne volonté. Nous allons au devant de temps difficiles. Doter le plus grand nombre possible de nos communes d'une Caisse Raiffeisen, c'est contribuer à renforcer la capacité de travail et de résistance de la paysannerie suisse, c'est aider à sauver le pays.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Le marché de l'argent reste toujours excessivement liquide. Les conversions et souscriptions d'emprunts qui ont eu lieu dernièrement n'ont pas influencé sensiblement cette situation. Les fonds à vue auprès de la Banque Nationale varient toujours entre 1400 et 1500 millions de francs. Sur la base de la cote en bourse, le rendement moyen des titres d'emprunts publics reste au niveau de 3 % environ. Les corporations de droit public émettent actuellement avec succès leurs emprunts à long terme à 3 $\frac{1}{4}$ %, 3 $\frac{1}{2}$ %. Les banques essaient de parer à l'afflux de capitaux en prolongeant à 7-10 ans la durée des placements et en réduisant les taux. C'est ainsi que certaines banques cantonales n'offrent plus que 2 $\frac{1}{2}$ % pour les placements à 3 ans et n'accordent 3 % qu'aux titres de 5 à 10 ans. Auprès des autres banques, le taux de 3 $\frac{1}{4}$ % pour les obligations disparaît peu à peu. Le taux moyen d'épargne auprès des 12 plus grandes banques cantonales est, depuis le début de l'année, de 2,52 %. Le compte courant à vue ne reçoit presque plus aucun intérêt. Dans le secteur des taux débiteurs, il n'y a rien de nouveau, exception faite de l'annonce, par le Crédit Foncier vaudois et quelques banques de la Suisse romande, de la baisse du taux hypothécaire de 4 à 3 $\frac{1}{4}$ %. Les changements de taux débiteurs se faisant en général durant le premier trimestre de l'année déjà, on peut donc prévoir que le taux hypothécaire se stabilisera, cette année, à 3 $\frac{1}{4}$ %.

Les *Caisses Raiffeisen* continueront à bonifier du 3 % aux obligations, pour

une durée minimum de 4 à 5 ans. Le 3 $\frac{1}{4}$ % ne sera accordé que dans des cas exceptionnels et pour une durée d'au moins 5 ans. L'épargne recevra du 2 $\frac{1}{2}$ %, exceptionnellement 2 $\frac{3}{4}$ %, et le compte courant 1 $\frac{1}{2}$ à 1 $\frac{3}{4}$ %. Il y a lieu d'observer une certaine réserve à l'égard des placements qui pourraient être effectués par des personnes du dehors. Pour les hypothèques en premier rang, on prévoira dans la règle 3 $\frac{1}{4}$ %, pour les titres de rangs postérieurs 4-4 $\frac{1}{4}$ %, pour les avances sur cautionnement 4 $\frac{1}{4}$ -4 $\frac{1}{2}$ %.

Malgré l'abondance de capitaux, les Caisses Raiffeisen continueront à faire preuve de prudence lors de l'octroi des prêts et crédits. Elles s'assureront que l'avance consentie soit économiquement justifiée et que les fonds seront bien utilisés dans ce but. Au sujet des garanties, elles s'en tiendront toujours rigoureusement aux prescriptions réglementaires. C'est le respect des statuts — basés sur des principes solides et éprouvés — qui a assuré au mouvement raiffeiseniste suisse le bel essor qu'il a enregistré jusqu'ici.

Choses et autres

Pour l'amortissement des dettes.

La « Caisse suisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans », à Brougg, a adressé dernièrement une circulaire à ses coobligés, les invitant à profiter de l'amélioration actuelle de la situation agricole pour amortir leurs dettes. L'amortissement des dettes est non seulement la meilleure forme du désendettement, il est encore une sage mesure en prévision du revirement économique et de difficultés futures.

La circulaire convie également les débiteurs à respecter toujours strictement leurs obligations d'amortissement. Il n'est pas correct de se soustraire à la parole donnée ou aux engagements écrits contractés.

Finalement, cette circulaire donne quelques conseils d'ordre pratique. L'avenir d'une entreprise agricole ne dépend pas seulement du prix des produits agricoles, du taux de l'intérêt ou du degré d'endettement. La prospérité d'une exploitation dépend avant tout de la capacité professionnelle, du savoir faire du chef d'entreprise et de sa femme. Si la famille paysanne n'est pas à la hauteur de sa tâche, le plus petit endettement est déjà excessif. Par contre, un agriculteur intelligent, énergique et bien

secondé par une maîtresse de maison adroite et économe surmontera toujours les plus grandes difficultés.

Un hôtel vendu pour 10.000 francs.

L'Office des poursuites de Vevey a fait vendre, par voie d'enchères publiques, l'Hôtel des Alpes, en Beaumaroche, comprenant 70 lits, avec dépendances, places-jardins, d'une superficie totale de 72 ares, avec vue sur le lac et les alpes. L'assurance incendie est de Fr. 221.000 et l'estimation officielle de Fr. 180.040, sans les accessoires. L'Office des poursuites avait taxé l'immeuble Fr. 100.050 et les accessoires Fr. 10.736,70. L'Hôtel a été vendu pour Fr. 10.000 à la Société fiduciaire suisse de l'Hôtellerie à Zurich, créancière en premier rang qui était seule à miser. Les meubles seuls représentent une valeur de Fr. 10.000.

Des pièces de monnaie en zinc.

En raison de la pénurie de métaux dans notre pays, le Conseil fédéral a décidé de frapper dorénavant les pièces de 1 et 2 centimes non plus en cuivre mais en zinc.

Les nouvelles monnaies ont la même empreinte et les mêmes dimensions que les pièces de 2 et 1 centimes en cuivre; en revanche, elles sont un peu plus légères. La couleur et l'éclat sont au début semblables à ceux des pièces de 5 et de 10 centimes. Mais à l'usage, les pièces de zinc deviennent rapidement plus sombres.

Nouvelles des Caisses affiliées

CHATEAU-D'OEX (Vaud).

A notre dernière assemblée générale, notre président *M. Emile Rossier* a réconforté nos membres par un discours d'une belle envolée où il laissait parler sa franchise et son bon cœur.

Ce fut comme chaque année une véritable fête de famille où l'on se retrempe dans ses énergies et après laquelle on se sent plus de courage et de volonté.

Monsieur le caissier insista lui aussi sur le véritable esprit raiffeiseniste et après lecture des comptes et liquidation de détails, nous commenta le bel article du «*Messager*» paru le mois de mars dernier «*Connaissez-vous bien votre Caisse Raiffeisen*»?

La portée morale et éducatrice de notre cher «*Messager*» fut hautement reconnue et l'assemblée décida à l'unanimité de rendre obligatoire pour tous les membres l'abonnement au dit journal. Une finance d'un franc sera simplement prélevée sur les comptes ou versée par les autres membres et chacun recevra le «*Messager*», la Caisse prenant à sa charge les frais supplémentaires.

De la sorte, nous nous attacherons tou-

jours plus à «*notre Caisse*» et nous la connaîtrons toujours mieux.

Déjà, elle a onze ans d'existence qui sont pour nous un titre d'honneur: Elle comptait au bout de la première année 78 membres, 224 déposants d'épargne, 69 comptes débiteurs. Elle compte aujourd'hui: 138 membres, 431 déposants d'épargne et 144 titulaires de comptes débiteurs.

La somme du bilan était à fin 1941 de Fr. 206.458. Le roulement a passé à Fr. 256.102,59. Malgré les années terribles de l'assainissement à la montagne, ce fut dur! Personne peut-être ne s'en fait une idée.

Eh bien, malgré cela, nous avons tenu et nous avons tenu parce qu'avec l'aide de Dieu, nous avons voulu. Continuons dans le même esprit de persévérance et de labeur. Cette institution d'entraide fondée et gérée par des hommes très dévoués rend d'inappréciables services à tous ses adhérents.

H. B.

MONTSEVELIER (Jura bernois).

Notre Caisse a tenu son assemblée générale le 22 février. Les sociétaires presque au complet entendirent un rapport détaillé de *M. Cattin*, président, sur l'activité de la Caisse en 1941.

Le caissier *M. A. Ackermann* présente ensuite les comptes qui furent bouclés le 23 janvier; il remercie les organes de la Caisse pour leur collaboration désintéressée et insiste auprès des sociétaires sur la nécessité d'un amortissement bien compris des dettes.

Le Conseil de surveillance, par l'organe de son président *M. P. Koller*, propose d'accepter les comptes, remercie le Comité de direction et le caissier pour leur fructueux travail et constate que la population met toujours plus de confiance en notre institution.

Les comptes sont ensuite acceptés à l'unanimité. Le bilan se monte à Fr. 117.680. Le roulement a été de Fr. 158.207.

M. le curé invité à l'assemblée est heureux de constater une bonne administration et en témoignage de confiance demande d'être reçu membre de la Caisse, ce qui fut fait par acclamation.

M. Cattin nous parla encore des engrais à utiliser ce printemps et qui sont mis en vente, puis après le paiement de l'intérêt de la part sociale l'assemblée est levée.

A.

MOLONDIN (Vaud).

L'assemblée ordinaire a eu lieu dans la grande salle sous la présidence de *M. Auguste Vallon*.

M. Henri Viénet donna lecture du procès-verbal, puis *M. Auguste Golay*, caissier de l'institution, présenta les comptes de l'exercice 1941.

Le roulement a atteint Fr. 2.297.681. Le bilan est de Fr. 1.520.007. Le bénéfice de l'exercice atteint Fr. 6050 et les réserves à fin 1941 sont de Fr. 76.980.

Les dépôts d'épargne dépassent le million de francs.

M. Auguste Vallon présenta le rapport du comité de direction et *M. Louis Baatard* celui du conseil de surveillance.

Le nombre des membres dépasse de beaucoup la centaine et la situation finan-

cière de la caisse est des plus solides.

Des remerciements sont adressés à *M. Golay*, caissier consciencieux et compétent.

La bonne situation de la Caisse de Molondin a permis de maintenir le taux créancier et de baisser d'un quart pour cent le taux débiteur.

YVONAND (Vaud).

Cette société a tenu son assemblée générale annuelle le 7 mars.

Les rapports sur la marche de notre banque locale en 1941 ont été lus par les présidents respectifs des deux comités, *M. L. Durussel*, pour le Comité de direction et *M. A. Potterat*, pour le Conseil de surveillance. De ces rapports, nous tirons les chiffres suivants: mouvement général: Fr. 1.403.962,06; bilan: Fr. 741.391,24; bénéfice: Fr. 1291,27; réserves fin 1941: Fr. 38.167,59.

En prenant comme base l'exercice de 1940, le roulement a augmenté de Fr. 390.500 et le bilan de Fr. 58.500. Cette augmentation du bilan provient en grande partie des dépôts d'épargne, lesquels se montent à Fr. 372.139. Les deux rapporteurs ont insisté sur la grande liquidité du marché de l'argent qui provient des restrictions apportées aux transactions immobilières.

Après les nominations statutaires, *M. E. Pahud*, secrétaire, a donné connaissance d'un compte rendu très complet sur l'assemblée générale des Caisses Raiffeisen suisses à Lucerne, et tout spécialement sur la belle manifestation du Rutli, où 1300 délégués, venus de toutes les parties de la Suisse, ont renouvelé le serment de fidélité à la patrie, à l'occasion du 650^{me} anniversaire de la Confédération.

MEYRIN (Genève).

M. Jean Excoffier, président, ouvre l'assemblée générale du 20 mars en souhaitant la bienvenue à M. l'abbé Dentand, nouveau curé de Meyrin, nommé récemment président d'honneur. Il excuse l'Union suisse qui n'a pu se faire représenter à cette séance; chacun cependant est sensible aux vœux formulés par notre organe central à l'occasion des 10 ans d'activité de notre Caisse.

Après lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale, le président fait une rétrospective sur 1941. De façon générale, l'on peut s'en montrer satisfait, au vu des répercussions auprès de la Caisse. L'effectif des membres ainsi que la marche générale des affaires sont en progression marquée. Depuis une année, *Mme Mani* fonctionnaire comme caissière à l'entière satisfaction de tous et reçoit à cette occasion les félicitations présidentielles. Elle a remplacé son mari qui a été pendant de nombreuses années la cheville ouvrière de notre association. En conclusion, M. le président assure que la Caisse continuera, comme par le passé, à remplir son rôle bien-faisant au sein de notre commune.

Le Xe rapport lu avec beaucoup d'autorité par *Mme Mani*, caissière, souligne l'abondance monétaire caractérisant l'exercice écoulé. Le principe Raiffeisen est évoqué «*L'argent du village au village*» qui trouve son application dans le développe-

ment constant de nos affaires, ainsi que le témoigne le tableau ci-après :

	1932 :	1941 :
mouvement	Fr. 73.000	Fr. 554.000
bilan	» 12.500	» 230.000
réserve	» 9	» 3.906

L'exposé traite aussi du problème des taux, et commente les différents postes du bilan.

Il est rappelé l'innovation de notre Caisse constituant à chaque nouveau-né de membres, un carnet d'épargne de Fr. 5.— et la remise d'une tirelire.

M. Jean Large, président du Conseil de surveillance, lit son rapport. Les prêts consentis sont bien placés et bien garantis, ce qui assure une stabilité précieuse actuellement. Les résultats de 1941 expriment bien la belle confiance que témoignent à la Caisse, ses sociétaires.

Les comptes sont approuvés sans discussion et l'assemblée confirme dans leurs fonctions les membres des Comités soumis à réélection.

La partie administrative étant terminée, M. Jean Excoffier donne la parole à M. le curé Dentand. M. le curé, en termes touchants nous dit sa joie d'être en si belle et si nombreuse assemblée. Sa joie est grande, surtout comme fils de la terre, de se retrouver au milieu d'eux, et dont leur présence exprime si bien l'entraide villageoise. Toutefois, pour que soit bonne et durable toute action de l'homme, il faut qu'elle soit placée sous la protection du Tout-Puissant. Que Dieu bénisse donc les efforts remarquables des dirigeants de la Caisse ; à tous enfin, il exprime ses remerciements pour le bon travail accompli.

Le paiement de l'intérêt de la part sociale est accompagné de sandwichs et d'une verrée, acceptés par chacun avec joie, clôt cette belle assemblée animée du plus bel esprit raiffeiseniste. M. V.

CHESALLES-ORON (Vaud).

Comme nombre de Caisses Raiffeisen, celle de Chesalles-Oron a rempli sa tâche en 1941 modestement et sans bruit. Le 20 mars 1942 elle tenait son assemblée générale au collège de Chesalles. Sous la présidence soignée de M. Aimé Maillard, l'ordre du jour fut rapidement liquidé.

Après les souhaits de bienvenue d'usage, le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 février 1941 est lu et adopté sans observation.

Le rapport du Conseil de direction est excellemment présenté par son président. Il passe en revue la situation politique internationale, la situation économique en général ainsi que la situation spéciale de notre petite Suisse. La bataille des champs continue et grâce à elle notre pays ne connaît pas encore la faim, quoique le rationnement ait été accentué. « Tenir », c'est le mot d'ordre du général et des autorités fédérales. Il constate ensuite que notre Caisse locale continue sa marche ascendante et jouit de plus en plus de la confiance du public.

Les comptes de 1941 sont présentés et commentés par le caissier, M. Emile Boudry. Le mouvement général de la Caisse

pendant l'année écoulée a été de Fr. 296.413 (215.900 en 1940). Il y a eu 488 opérations de caisse (445 en 1940). La somme du bilan atteint Fr. 204.521,05. Le bénéfice de l'exercice a été réjouissant et a permis une bonne alimentation des réserves.

M. Armand Maillard, président du Conseil de surveillance, présente un excellent rapport sur l'activité de l'organe qu'il préside. Il relève que des retards dans le paiement des intérêts et amortissements ne se sont pas produits. L'amélioration de la situation agricole a certainement contribué aussi à cet heureux résultat.

L'assemblée approuve ensuite à l'unanimité la gestion et les comptes. M. Aimé Maillard jouit de l'estime générale et sa réélection sera bien accueillie, non seulement de nos sociétaires, mais aussi des nombreux clients et amis de notre Caisse. MM. Jules Boudry et Henri Maridel sont également confirmés dans leurs fonctions de membres du Conseil de surveillance.

Notre Caisse vient de terminer son 14^{me} exercice. En peu d'années, elle rend et rendra encore d'importants services à la population en lui facilitant ses opérations commerciales et financières à des conditions avantageuses. J. B.

COURROUX (Jura bernois).

Notre Caisse qui groupe actuellement 89 sociétaires a tenu sa 12^{me} assemblée générale ordinaire le 7 mars sous la présidence de M. Fleury, secrétaire communal. M. l'abbé Montavon, rév. curé, membre du Conseil de surveillance de l'Union suisse, propagateur de l'idée de Raiffeisen en terre jurassienne, honorait l'assemblée de sa présence.

Il ressort des rapports de gestion très complets qui ont été présentés par les deux Conseils, que la Caisse a enregistré l'an dernier un mouvement de fonds de Fr. 252.600. La somme des dépôts confiés a passé de Fr. 136.600 à Fr. 152.400. Le bénéfice net a atteint Fr. 392,80 portant le fonds de réserve à Fr. 4730,55.

Les affaires administratives liquidées avec diligence, M. l'abbé Montavon, dans une petite causerie, parla de tous les bienfaits d'ordre économique social et surtout moral que la Caisse Raiffeisen procure à un village. Il insiste spécialement pour le développement de l'épargne. Le culte de l'initiative individuelle, de l'effort personnel, de la solidarité doit être pratiqué largement. Cette solidarité doit se manifester dans le domaine de l'épargne et du crédit. La Caisse Raiffeisen en offre les moyens.

Lors de la discussion qui suivit, plusieurs intéressantes questions furent encore posées ; puis le président put lever la séance en souhaitant que la Caisse se développe pour le bien de la commune.

Bibliographie.

« Le Secteur coopératif », par le Dr. G. Fauquet, ex-chef du Service de la Coopération du B. I. T. 4^{me} édition complétée et mise à jour.

Ce livre est un essai sur la place de l'homme dans les institutions coopératives et de celles-ci dans l'économie. Le mouve-

ment coopératif est apparenté à d'autres mouvements, nés comme lui dans les milieux populaires pour une action de défense et d'émancipation. Il rejoint ainsi tous les courants de pensée qui ont la même préoccupation de sauver toutes les valeurs qui, au delà des quantités économiques, achèvent en l'homme sa vocation morale et sociale. En une centaine de pages d'un style condensé et précis les lecteurs trouveront sur ce thème les résultats d'une réflexion profonde, secondée par une abondante documentation.

En vente à la Librairie des Amis du livre, Aeschenvorstadt 67, à Bâle, et chez les principaux libraires.

Idées directrices

L'avenir et les destinées de notre pays dépendent dans une large mesure de notre propre attitude. Il ne sert à rien de se laisser abattre ; mais il serait tout aussi vain de ne pas vouloir comprendre que, si la situation empire, nous devons accepter des privations et des sacrifices plus durs encore. Nous appartenons tous à la même collectivité ; chacun d'entre nous en partagera le sort. Le souci de conserver le bien commun doit dès lors dicter la conduite du citoyen. Que chacun accomplisse son devoir de telle sorte qu'il puisse en répondre un jour devant sa conscience et affronter le jugement de l'Histoire.

Stampfli, conseiller fédéral
au Comptoir suisse 1941 à
Lausanne.

* * *

Le bien commun veut qu'on se donne à lui entièrement ; qu'on le recherche avec passion ; qu'on lui sacrifie les intérêts et jusqu'aux apparences de bien. Car tout sacrifice en faveur du bien commun enrichit celui qui l'accomplit et le place dans une société plus solide, où lui-même et les siens trouveront d'avantage de sécurité.

Voilà comment un grand peuple s'effondre, comment une grande nation s'écroule. Parce que, du haut en bas, on n'a pensé qu'à soi. Parce qu'on n'a vu que son propre bien, son bien immédiat. Parce qu'on n'a pas eu au cœur l'amour du bien commun. On peut retourner indéfiniment le problème pour en saisir tous les aspects. Le mal est là, mal profond d'une société de gens intéressés, mais indifférents au bien.

Père Lebreton.
(Mystique d'un ordre nouveau).

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union
Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.